



COMMUNE DE CORCELLES
Près Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/660.25.62
Fax 026/660.17.76
commune@corcelles.ch

1562 Corcelles, le 02 septembre 2020

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS No 05/2020

Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule:

Donnant suite à la demande de la préfecture du district de la Broye-Vully de lui transmettre l'arrêté d'imposition pour le 30 octobre prochain, la Municipalité vous soumet le présent préavis.

A préciser, qu'une prolongation de ce délai a été accordée au vu de la date de la séance de notre Conseil communal qui est prévue le 4 novembre 2020.

Le 11 septembre 2019, un préavis vous était présenté pour l'arrêté d'imposition de l'année 2020 avec un taux fixé à 68.5% de l'impôt cantonal de base.

Situation des recettes fiscales

Personnes physiques (PP) :

Recettes selon comptabilité communale:

		<u>2019</u>		<u>2018</u>		<u>2017</u>
Impôt revenu PP	Fr.	3 298 209	Fr.	3 118 440	Fr.	3 146 965
Impôt fortune PP	Fr.	313 917	Fr.	288 038	Fr.	281 352
Total selon comptabilité	Fr.	3 612 125	Fr.	3 406 478	Fr.	3 428 316
Décompte des années antérieures	Fr.	-263 761	Fr.	-88 618	Fr.	-169 814
Total pour année de taxation	Fr.	3 348 364	Fr.	3 317 860	Fr.	3 258 502
Nombre habitants		2 571		2 479		2 448
Moyenne / habitants	Fr.	1 302	Fr.	1 338	Fr.	1 331
Taux imposition	Fr.	70		72		72
Total selon taxation calculée au taux de 72			Fr.	3 444 032		
Moyenne /habitants			Fr.	1 340		

Les décomptes des années antérieures influencent les recettes des comptabilités communales. Si nous prenons l'exemple de l'année 2019, un montant de Fr. 263'761 concerne des corrections de taxations relatives aux années de 2005 à 2018, dont plus de Fr. 200'000 pour l'année 2018.

Abstraction faite de la diminution du taux d'imposition de l'année 2019, une stabilité de la moyenne de l'impôt par habitant est à relever.

Personnes morales (PM) :

Recettes selon comptabilité communale:

		<u>2019</u>		<u>2018</u>		<u>2017</u>
Impôt bénéfice PM	Fr.	115 221	Fr.	178 693	Fr.	286 691
Impôt capital PM	Fr.	22 661	Fr.	13 081	Fr.	8 581
Total selon comptabilité	Fr.	137 882	Fr.	191 774	Fr.	295 272
Décompte des années antérieures	Fr.	38 667	Fr.	-20 084	Fr.	85 734
Total pour année de taxation	Fr.	99 214	Fr.	211 857	Fr.	209 538
Taux imposition	Fr.	70		72		72
Total année 2019 selon taxation calculée au taux de 72	Fr.			102 049		

Pour les personnes morales, des fluctuations relativement importantes sont constatées en fonction de l'avancement des travaux de taxation, comme en témoigne l'importance du montant des décomptes des années antérieures.

Recettes conjoncturelles :

Recettes selon comptabilité communale:

		<u>2019</u>		<u>2018</u>		<u>2017</u>
Droits de mutation	Fr.	80 623	Fr.	148 534	Fr.	138 344
Impôt successions et donations	Fr.	677 660	Fr.	6 500	Fr.	65 735
Impôt gains immobiliers	Fr.	87 255	Fr.	101 750	Fr.	101 756
	Fr.	845 538	Fr.	256 784	Fr.	305 836

L'évolution de ces recettes demeure incertaine. Il n'est pas possible de les anticiper.

Situation des rentrées fiscales - Covid-19

1) Impôts

La Covid-19 devrait avoir des incidences sur les recettes fiscales de l'année 2021 ainsi que pour les années suivantes en fonction de l'évolution de cette crise. Les prévisions suivantes ont été faites par l'Union des Communes Vaudoises :

- diminution de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 5 % à 10 % suite au licenciement de personnes et également à la réduction de l'horaire de travail

imposée à d'autres. De plus, une diminution du bénéfice d'entreprise avec une raison individuelle est également à prévoir dans certains secteurs d'activités.

- diminution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 10 % à 20 % en raison de l'activité diminuée pour certaines sociétés.

2) Facture sociale

Selon l'association des communes suisses, les cas couverts par la facture sociale devraient augmenter de 3 % à 4 % pour notre pays. Une estimation de 77'000 bénéficiaires supplémentaires a été faite.

A ces éléments, il convient d'ajouter que les coûts liés aux prestations de la gendarmerie, ainsi que la protection civile, pourraient également être répercutés sur les finances communales.

A l'heure actuelle, on parle beaucoup de suppositions. Cependant, du point de vue de notre comptabilité communale, une diminution des acomptes sans élément extraordinaire de l'ordre de Fr. 300'000.-- est constatée en comparant les versements reçus par l'administration cantonale des impôts pour la période de janvier à août des années 2019 et 2020.

Conclusions

Bien que nos finances communales présentent de très bons résultats, il convient de rester prudent face aux inconnus liés à la crise Covid-19 que nous traversons.

Aussi, la Municipalité propose le maintien du taux de l'impôt communal pour l'année 2021.

Elle le propose sur une année au vu du nombre important d'incertitudes et également au vu de la révision du règlement relatif à la distribution de l'eau potable qui est en cours.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 31 août 2020 de fixer l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers **68.5 %** de l'impôt cantonal de base

Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales **68.5 %** de l'impôt cantonal de base

Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise **68.5 %** de l'impôt cantonal de base

Pour le surplus, les membres du Conseil sont invités à consulter et à approuver le projet complet d'arrêté d'imposition annexé au présent préavis.

La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal, la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. Mme Nicole Rapin, municipale des finances, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis n° 05/2020 décide :

Art. 1

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que proposé par la Municipalité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

N. Rapin

J.F. Pahud

Annexe : Arrêté d'imposition 2021